

Choix de l'équipe :

- Team Business
- Bat'Immo
- Con'For

Je souhaite rejoindre la/les équipe(s) de (ville) :

Activité pour laquelle je peux émettre un droit de véto :

Adhésion Réseau Essentiels :

- Paiement annualisé (1199€ HT) Paiement mensualisé (109€ HT / mois)
- Je souhaite commander ma carte Essentiels Smart Connect (carte de visite digitale) pour 59€ HT

Entreprise :

Nom ou Raison Sociale :

Code APE : N° SIRET : N° TVA Intracommunautaire :

Secteur d'activité :

Adresse : Code Postal :

Ville : Tél. :

Mobile : E-mail professionnel :

Site Internet :

Adresse de facturation (si différente de celle de l'entreprise) :

Prénom NOM

SOCIETE..... Service

Adresse

.....

Code postal Ville Pays

VOUS-MEME:

M. Mme :

Nom: Prénom : Date de Naissance :

Adresse Personnelle :

Code Postal : Ville : Tél. :

Mobile : E-mail personnel :

J'ai connu le Club par :

Fonction dans l'entreprise :

Joint à ce formulaire d'adhésion :

Conditions Générales d'Adhésion

Tableau détaillé des tarifs

Règles du jeu

Autorisation d'exploitation du droit à l'image

- **Votre intégration au sein du Réseau Essentiels France prend effet à signature de ce formulaire d'adhésion pour une durée d'un an.**
- **Votre facture vous sera envoyée sous 8 jours et devra être payée au 5 du mois suivant.**
- **Pour les paiements mensualisés, merci de mettre en place le prélèvement automatique dès réception du lien Gocardless que nous vous enverrons par mail.**
- **Aucun remboursement ne pourra être effectué lors de l'année de l'adhésion, toute facture éditée est due.**

Signature adhérent :

Signature du Capitaine Essentiels Team Business :

1. Définitions

Par « Adhérent » : on entend toute personne physique ou morale ayant la qualité de professionnel souscrivant au Contrat d'adhésion afin de pouvoir bénéficier des Services proposés par Essentiels.

Par « Contrat » : on entend, le présent Contrat d'adhésion constitué par les présentes conditions générales d'abonnement et les conditions particulières entre une personne physique ou morale et Essentiels prévoyant l'accès aux installations, les prestations d'accompagnement et l'ensemble des autres prestations annexes contre paiement.

Par « Essentiels » : désigne l'entreprise individuelle Monsieur Gaël CLAMENS, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro de SIREN 532 953 759, sise 10 route des Abaupains, 17350 PORT D'ENVAUX, TVA intracommunautaire n°FR07532953759.

Par « Formule » : on entend l'une des formules d'abonnement proposées par Essentiels. Chaque formule d'abonnement comprend plusieurs services. Les formules d'abonnement peuvent être complétées par des options complémentaires. La formule d'abonnement choisie par l'Adhérent est désignée aux conditions particulières, avec les options éventuellement souscrites.

Par « Règlement intérieur » : il faut entendre les règles de bonne conduite que doivent respecter l'ensemble des participants aux événements Essentiels. Ces règles s'appliquent à l'Adhérent et au(x) collaborateur(s) désigné(s), y compris les collaborateur(s) ponctuel(s). Le Règlement intérieur fait partie intégrante du contrat, il figure à l'annexe 1.

2. Formules d'abonnement

Essentiels propose plusieurs formules d'abonnement. Les formules détaillent les services inclus dans chaque formule et le tarif afférent. L'Adhérent souscrit à la formule souhaitée et s'acquitte du prix correspondant, conformément aux conditions particulières.

3. Prix

Les prix sont ceux précisés aux conditions particulières. Les prix comprennent l'accès aux services proposés dans le cadre de la formule souscrite. Des frais de gestion sont appliqués. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux imposée par la loi sera répercutée au client. La facturation sera faite toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur au moment de la date de facturation. Le paiement s'effectuera à terme à échoir.

Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipée.

L'Adhérent a le choix de la formule d'abonnement et des modalités de paiement acceptées par Essentiels.

L'Adhérent s'engage à s'acquitter du prix suivant les échéances définies aux conditions particulières.

En cas de prélèvement automatique, les parties doivent établir un mandat de paiement. L'Adhérent devra communiquer un exemplaire du mandat de paiement auprès de son organisme bancaire. Ainsi, l'Adhérent remet, à la signature des présentes, un relevé d'identité bancaire et une autorisation de prélèvement SEPA pour toutes les sommes dues à Essentiels au titre du Contrat.

4. Gestion des impayés

En cas de retard de paiement, Essentiels pourra d'une part suspendre l'exécution de tout ou partie des services inclus dans la Formule souscrite et d'autre part refuser la présence de l'Adhérent ou de l'un de ses collaborateurs désignés aux réunions, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément à l'art. L441-6 du Code commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à Essentiels, et dès le premier jour de retard, sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure préalable :

- A l'application d'un intérêt de retard, calculé sur l'intégralité des sommes restant dues, égal à 3 fois le taux d'intérêt légal,
- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),
- L'Adhérent devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou des sociétés de recouvrement.

5. Durée

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée ferme définie aux conditions particulières. L'Adhérent a le choix de s'engager pour une durée de 12 mois, 24 mois ou 36 mois.

Au terme de sa durée d'engagement, le contrat ne se renouvellera pas par tacite reconduction. A l'issue, les parties se rencontreront afin d'envisager la signature d'un nouvel accord afin de poursuivre leur relation.

6. Cas de résiliation anticipée

6.1 Résiliation de plein droit à l'initiative d'Essentiels

Essentiels peut suspendre ou résilier de plein droit le Contrat, sans préavis ni indemnité, par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Adhérent :

- en cas d'agissement de l'Adhérent contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- en cas de violation répétées des obligations contractuelles par l'Adhérent,
- en cas d'infraction au Règlement intérieur notamment concernant la sécurité, le respect du personnel, des autres Adhérents,

Cette période de suspension n'aura pas pour effet de prolonger la durée du Contrat. La suspension du Contrat n'est pas systématiquement un préalable à la résiliation du Contrat. Essentiels pourra directement résilier le Contrat, suivant la gravité des faits reprochés, sans droit à indemnité, ni remboursement pour l'Adhérent.

6.2 Résiliation pour inexécution fautive

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU RESEAU ESSENTIELS

Le présent Contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement de son cocontractant à l'une de ses obligations contractuelles, après l'envoi d'une mise en demeure visant la présente clause, cette dernière reste sans effet pendant une durée de 20 jours.

La résiliation anticipée interviendra 20 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause, restée sans effet.

6.3 Indemnité de résiliation

Si le Contrat est rompu de manière anticipée aux torts de l'Adhérent, ou si l'Adhérent souhaite rompre de manière anticipée le contrat en l'absence d'un manquement caractérisé d'Essentiels, l'Adhérent est tenu au paiement de son adhésion jusqu'à la cessation effective du contrat et est tenu au versement d'une indemnité de résiliation correspondant à 30% du montant hors taxe du prix de son abonnement restant à courir si le contrat avait été jusqu'à son terme.

7. Fonctionnement du réseau Essentiels

L'adhésion d'un Adhérent n'est pas soumise à des règles d'entrée en raison du métier. Seule objection, chaque adhérent dispose d'un droit de veto pour l'entrée d'un candidat au groupe s'il exerce un métier directement concurrent lui permettant de refuser l'intégration du candidat dans son groupe. L'Adhérent a la possibilité d'intégrer un autre groupe ou de ne pas souscrire au Réseau Essentiels. Un même groupe peut regrouper plusieurs métiers identiques ou similaires.

Sauf si l'Adhérent est intégré dans une équipe métier, il peut participer à d'autres groupes dans la limite de 4 fois par an.

- Remplacement : L'Adhérent désigne une personne (collaborateur ou dirigeant) pour participer aux événements du Club. La personne désignée vaut pour toute la durée du contrat, les remplacements ou changements de personnes en cours de Contrat sont possibles. L'Adhérent devra en informer préalablement Essentiels.
- Absence : Essentiels ne sanctionne pas les absences aux événements en présentiel ou en distanciel. Pour une bonne cohésion du groupe d'adhérents et pour assurer un meilleur partage, il est fortement préconisé d'assister à l'ensemble des événements. L'adhérent reconnaît toutefois, qu'il perd son droit de veto à l'intégration d'un nouveau membre ayant une activité concurrente ou similaire au sein de son groupe, au bout de 3 absences. En cas d'absence, le Participant peut se faire remplacer par un autre collaborateur de la même entreprise ou il peut participer dans le mois de son absence à une réunion d'un autre groupe.
- Retard : Pour la bonne cohésion de son groupe, il est important pour l'Adhérent d'éviter les retards.
- Droit de veto : chaque Adhérent des groupes mixtes (groupes de plusieurs métiers de différents secteurs d'activité) dispose d'un droit de veto pour s'opposer à l'intégration d'un candidat adhérent directement concurrent à son métier (métier précisé aux conditions particulières).

8. Description des services

Essentiels propose plusieurs Formules avec des tarifs et des panels de services avec possibilité de souscrire à des options complémentaires.

8.1 Intégration à une Equipe

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU RESEAU ESSENTIELS

Essentiels propose un groupe à l'Adhérent en raison du secteur géographique ou de l'activité de l'Adhérent préalablement à toute souscription au Club.

L'Adhérent intègre un groupe d'adhérents. Ce groupe se réunit une fois par mois sauf au mois d'août. Les réunions se font soit exclusivement en présentiel soit exclusivement en distanciel.

8.2 Référencement sur l'annuaire professionnel Essentiels

L'Adhérent bénéficie pendant toute la durée de son adhésion à une fiche de présentation sur le Site Internet Essentiel accessible aux autres adhérents du Club Essentiels. Cette fiche présente l'Adhérent. A ce titre, l'Adhérent accepte que ses coordonnées soient présentées sur le Site. Le format est identique pour tous les adhérents.

8.3 Essentiels Business Connect

Essentiels permet à l'Adhérent de bénéficier d'un accès à l'application smartphone spécialement développée par Essentiels.

Cette application est un outil interne au Club Essentiels. Cette application permet à l'Adhérent :

- D'envoyer ou de recevoir des recommandations,
- De bénéficier d'une messagerie instantanée,
- De pouvoir s'inscrire et suivre des événements (webinaires, conférences, etc.),
- De disposer d'un forum de discussion ;
- De suivre l'actualité du Club Essentiels
- Etc.

Essentiels remet les accès à l'Adhérent (identifiant et mot de passe). Lors de sa première connexion, l'Adhérent doit renseigner les informations demandées, prendre connaissance des conditions générales d'utilisation de l'application et les accepter avant toute utilisation de l'application.

L'Adhérent s'engage à tout mettre en œuvre pour conserver secret son code d'accès le concernant et à ne pas le divulguer à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Il est convenu que la communication en ligne des identifiants vaut preuve de l'identité de l'Adhérent et a valeur de signature électronique au sens du Code civil, les identifiants étant personnels, individuels, confidentiels et intransmissibles. De manière générale, l'Adhérent est entièrement responsable de l'utilisation des identifiants le concernant et il est responsable de la garde de son mot de passe. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée n'a accès à son compte personnel.

L'Adhérent s'engage à informer immédiatement Essentiels de toute utilisation non autorisée de ses identifiants et/ou de toute atteinte à la sécurité de son compte.

8.4 Essentiels Smart Connect

Service de carte de visite numérique disponible pendant toute la durée de l'adhésion. L'Adhérent doit communiquer ses coordonnées à Essentiels à la signature du contrat et l'informer de toutes les mises à jour. Elle fonctionne au moyen d'une carte physique marquée Essentiels présentant un Qr code qu'Essentiels remet.

Cette carte de visite digitale est désactivée au terme de l'adhésion. La carte physique doit être restituée à Essentiels.

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU RESEAU ESSENTIELS

8.5 Webinaires

Essentiels organise des webinaires sur différents thèmes avec des intervenants extérieurs ou membres du Club Essentiels. Ces webinaires sont strictement réservés aux adhérents Essentiels.

Il n'existe pas de périodicité sur l'organisation des webinaires. Ils se déroulent tout au long de l'année.

8.6 Ateliers

Ces ateliers sont organisés par Essentiels, ils peuvent regrouper une ou plusieurs équipes. Ce sont des événements de cohésion entre les membres.

Essentiels organise trois ateliers par an, l'animation est organisée aux frais d'Essentiels. L'Adhérent assume les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement.

Ce service est compris dans les formules Essentiels et Premium ou sur option pour les formules de base.

8.7 Speed meeting

Essentiels organise des soirées entre professionnels, elles visent à accroître son réseau professionnel. Elles regroupent des adhérents et des professionnels extérieurs invités.

Ces soirées sont payantes et facultatives, l'Adhérent doit s'acquitter d'une participation financière pour chaque soirée.

8.8 Hotline juridique

L'Adhérent peut souscrire sur option à une offre juridique lui permettant de bénéficier de l'assistance juridique d'un avocat pendant un an à compter de la souscription à l'offre. Ce service n'est pas une assurance (assistance, protection juridique). C'est une offre de conseil qui permet aux adhérents d'obtenir des informations juridiques, voir une ou deux mises en demeure suivant l'offre souscrite. Toute autre intervention fera l'objet d'un devis émis par l'avocat.

Cette offre ne concerne que les questions en contentieux en droit commercial et privé, en droit fiscal, droit des sociétés, contrats et droit commercial (hors droit bancaire et assurance). Toute autre matière est exclue.

8.9 Rédaction d'un article dans le Magazine Essentiels

Ce magazine est diffusé en version dématérialisée et sous forme papier, c'est un magazine périodique. Ce magazine a vocation à faire connaître les membres, les actualités du Réseau Essentiels, la vie des groupes.

En souscrivant à ce service, l'Adhérent bénéficie d'un article d'une page (compris dans la formule Essentiels ou premium).

L'adhérent a la possibilité de publier un ou plusieurs encarts publicitaires suivant les tarifs en vigueur. Ce service fait l'objet d'une facturation distincte sur devis accepté.

9. Responsabilité-Assurance

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU RESEAU ESSENTIELS

Essentiels déclare être titulaire d'une police d'assurance valable pendant la durée du contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle vis-à-vis d'un tiers.

Essentiels n'est tenue qu'à une obligation de moyens dans l'exécution des services qu'elle propose.

La responsabilité d'Essentiels est exclue pour tout défaut ou toute inexécution ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'inexécution de ses obligations par l'Adhérent. L'Adhérent garantit Essentiels contre toute condamnation ou transaction (civiles, administratives ou pénales) qui seraient prononcées à son encontre dans le cadre d'actions judiciaires ayant pour cause ou pour objet toutes actions relatives à ses agissements quel que soient leur nature, incluant notamment les frais d'avocat et d'expertise et les frais et pertes qui pourraient en résulter pour Essentiels. En toute hypothèse, la responsabilité d'Essentiels exclut notamment tout dommage indirect, consécutif ou immatériel, et incluant notamment tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires, perte de chance, et est, en tout état de cause, limitée au montant réglé par l'Adhérent au cours de l'année contractuelle en cours.

10. Droit à l'image

Afin de communiquer et promouvoir le Réseau Essentiels, les groupes sur différents supports papiers ou numériques en ce compris sur les réseaux sociaux. Essentiels propose un accord de droit à l'image à l'Adhérent et/ou son/ses participant(s). Cet accord figure à l'annexe 2.

11. Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résiliées 10 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une ou l'autre des Parties.

12. Documents annexes

De convention expresse, tous les documents annexés au présent Contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

13. Modification - intégralité

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU RESEAU ESSENTIELS

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par toutes les parties au contrat.

Il représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat.

14. Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du présent Contrat n'entraînera l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du Contrat.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause équivalente.

15. Tolérance

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer en une ou plusieurs occasions les droits, options réclamations ou actions que lui réserve le présent Contrat ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

16. Différends

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un arrangement à l'amiable. Si le désaccord est persistant, seuls les tribunaux de la ROCHELLE seront compétents pour connaître du litige, même en cas de pluralités de défendeurs, de procédure en urgence.

17. Traitement des données personnelles

Aux fins des services définis au Contrat, Essentiels traite les données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés ou mandataires sociaux de l'Adhérent. La base juridique de ces traitements est l'exécution du Contrat entre les parties. Aucune transmission de ces données personnelles à des tiers et aucun transfert de ces données personnelles hors Union européenne ne sera effectué par l'Adhérent

L'Adhérent s'engage à informer le Prestataire de toute mise à jour relative aux données personnelles des salariés et mandataires sociaux concernés et à informer personnellement chacun de ses salariés ou mandataires sociaux concernés de l'entreprise adhérente, des dispositions de la présente clause. Les salariés et mandataires sociaux concernés disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles par Essentiels en adressant un courrier électronique par email à contact@reseau-essentiels.com. Les salariés et mandataires sociaux concernés disposent du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement des données personnelles par le Prestataire auprès de la CNIL.

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU RESEAU ESSENTIELS

Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable de traitement et les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

Essentiels s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Essentiels s'engage à conserver les données personnelles des salariés et mandataires sociaux du Client pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fin du Contrat.

Annexe 1 : Règlement intérieur

Annexe 2 : Autorisation droit à l'image.

**Autorisation individuelle
d'être filmé(e) et/ou photographié(e)**

Je soussigné(e):

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Autorise Gaël CLAMENS gérant de l'entreprise Neptune Concept 17 pour Le Réseau Essentiels à* :

- me filmer,
- me photographier,
- m'interviewer,
- utiliser mon image,
- diffuser le nom de mon entreprise.

(* Rayez les mentions inutiles, le cas échéant)

En conséquence, j'autorise Gaël CLAMENS Neptune Concept 17, propriétaire du site www.reseau-essentiels.com et des réseaux sociaux liés. à **fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public** les films, les photographies pris(es) dans le cadre des rencontres Essentiels Team Business et tous événements proposés par Neptune Concept 17.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par le propriétaire sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, pour une durée de 10ans à compter de la signature de la présente autorisation.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni d'utiliser les photographies, films et/ou interviews objets de la présente dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition un justificatif à chaque parution ou diffusion des photographies, films et/ou interviews sur simple demande.

Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Fait àle

Neptune Concept 17
Gaël CLAMENS

Signature de la personne photographiée,
filmée et/ou interviewée * précédée de la
mention « bon pour autorisation »

Règles du jeu

Nom :

Prénom :

1. Je m'engage à garder confidentiel le contenu des échanges entre les adhérents du Réseau Essentiels
2. J'informe systématiquement l'équipe de ma présence ou non aux rendez-vous via la plateforme Essentiels Business Connect
3. Je coopte d'autres professionnels en les invitant par le biais de la plateforme Essentiels Business Connect, à découvrir le Réseau Essentiels lors des rendez-vous mensuels
4. Chaque invité ne peut assister qu'à une seule rencontre découverte
5. Je m'engage à respecter mes co-équipiers et véhiculer les valeurs du Réseau Essentiels
6. Je recommande un maximum mes co-équipiers lorsque j'en ai l'opportunité en utilisant la plateforme Essentiels Business Connect
7. Je participe et je suis actif à la vie du club en communiquant sur le groupe whatsapp, en partageant les publications de mes co-équipiers sur les réseaux sociaux, en étant force de proposition dans le but de faire évoluer le club
8. Je réalise mes face à face programmés avec mes co-équipiers
9. Je vais jusqu'au bout de mon adhésion pour une durée d'un an. Si je souhaite mettre un terme à cet engagement, je réglerai 30% du restant dû de ma facture.

Liste non exhaustive

Fait à :

Signature :

Le :